



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation





AMPG 2780 Compostage (A)

Le projet d'arrêté intègre les MTD de traitement biologique du BREF WT

- Décision d'exécution (UE) n° 2018/1147 du 10 août 2018
- Arrêté ministériel du 17 décembre 2019

Constitution des andains : gestion par lots de fabrication

Informations nouvelles requises :

- Nature et origine des produits et déchets constituant le lot
 - Rapport C/N, taille des particules des déchets entrants
 - Mesures de T°C et d'humidité en différents points au cours du processus
 - Dates des retournements, périodes d'aération et arrosages (si pas de retournement : taux d'O₂ et de CO₂, T°C des flux d'air)
 - Porosité, hauteur et largeur des andains
- 



AMPG 2780 Compostage (A)

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs :

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo et climatiques (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage)
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants
- À défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables

Renvoi aux NEA-MTD repris dans l'AM du 17 décembre 2019 relatif aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets

- Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).
- 